

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mardi 30 juillet 2019 à 20 heures conformément aux convocations du 18 juillet 2019.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du compte rendu du 26 mars 2019 ; présentation du projet de base de loisirs à Chadieu, par Nicolas GENEIX, guide d'activités pleine nature ; Approbation du procès-verbal du 08 avril 2019 ; Création d'un poste d'adjoint technique territorial et suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; Affectation du résultat 2018 ; Décision modificative budgétaire n°1-2019 ; Programme d'aménagement du bâtiment principal ; questions diverses.

Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à 20 heures, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 18 juillet 2019.

Présents : Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, Monsieur Gilles PÉTEL, Madame Nicole ROUX, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNADEZ JAURIAT, Messieurs Didier FOURNIER, Henri SAUZEDDE et Serge COISSARD.

Absents : Monsieur Nicolas BERNARD, Madame Ludivine MEISSONNIER, Messieurs Mickaël SANTOS, Jean-Christophe VICTORI,

Excusées : Mesdames Agnès ROCHE, Edwige MOLINIER

Procurations : de Madame Agnès ROCHE à Monsieur Pierre METZGER ; de Madame Edwige MOLINIER à Monsieur Gilles PÉTEL ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

PRESENTATION DU PROJET DE BASE DE LOISIRS

Avant de passer à l'ordre du jour, le président présente à l'assemblée Monsieur GENEIX Nicolas, guide d'activités de pleine nature qui souhaite créer une base d'activités de pleine nature à Chadieu, puis lui cède la parole.

Monsieur GENEIX expose d'abord son parcours professionnel puis distribue un document qui détaille les projets qu'il envisage sur le domaine de Chadieu.

Après avoir répondu aux questions Monsieur GENEIX quitte la séance à 21h.

Les membres du syndicat estiment le projet bien construit et respectueux de l'environnement naturel du site. N'ayant à ce jour aucune information sur l'activité ALSH prévue par Mond'Arverne Communauté à partir de septembre et d'autres incertitudes sur la fréquentation du site, le comité réexaminera la question lors d'une prochaine réunion.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose au comité syndical l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : location des salles du bâtiment du domaine de Chadieu.

Le comité syndical accepte la proposition.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 AVRIL 2019

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2019/011 – PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le président rappelle qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la démission de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territoriale, il propose, en considération de l'offre d'emploi publiée pour le recrutement d'un nouvel agent :

1. la création d'un emploi de catégorie C1, d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
2. l'inscription au budget des crédits correspondants.

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical adopte les propositions précitées et charge Monsieur le Président de pourvoir aux formalités nécessaires

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/08/2019

transmise au Préfet le 27/08/2019

2019/012 – PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à la création de poste d'adjoint technique territorial, Monsieur le Président propose de revoir le tableau des emplois au syndicat, comme suit :

Emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Territorial	1	1	3,5h/35h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Territorial - C2	1	0	35h/35h
Adjoint Technique Territorial - C1	1	1	35h/35h

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical adopte le tableau des emplois ci-dessus au 1^{er} septembre 2019 et charge Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/08/2019

transmise au Préfet le 27/08/2019

2019/013 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après le constat d'une incohérence sur la délibération d'affectation du résultat 2018 n°2019/009, et tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2017, le budget 2018 a été exécuté de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture 2017	13 545,64 €	43 975,57 €
Dépenses 2018	23 858,49 €	67 621,96 €
Recettes 2018	3 011,70 €	70 550,17 €
Résultat de clôture 2018	- 7 301,15 €	46 903,78 €

Sur proposition du Président, les membres du Comité décident à l'unanimité :

- d'affecter un montant de **35 295,14 €** au compte 1068 du budget prévisionnel 2019 ;

- la reprise au compte R002 du Budget 2019 du résultat de la section de fonctionnement pour **11 608.64 €**.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/08/2019

transmise au Préfet le 27/08/2019

2019/014 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1-2019

Monsieur Pierre METZGER, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires pour prendre en charge la délibération d'affectation du résultat 2018 n° 2019/011.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits au budget communal de l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
001	001	OFPI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 7 301,15 €

COMPTES RECETTES CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
10	1068	OFPI	Exédents de fonctionnement capitalisés	+ 20 692,84 €

COMPTES RECETTES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
021	021	OFPI	Virement de la section d'exploitation	- 27 993,99 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
023	023		Virement à la section d'investissement	- 27 993,99 €

COMPTES RECETTES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
002	002		Résultat d'exploitation reporté	- 27 993,99 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/08/2019

transmise au Préfet le 27/08/2019

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU BATIMENT PRINCIPAL

Monsieur PÉTEL a présenté le dossier d'aménagement du bâtiment principal au GAL le 21 mai 2019. Le projet a été bien noté mais nécessite des documents complémentaires.

Considérant que les activités du CPIE hors ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ne sont pas encore clairement définies et que Mond'Arverne Communauté n'a sollicité aucune réservation de locaux à partir de la rentrée de septembre, le comité syndical remettra cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Pour la bonne gestion des locaux, le comité demande au président d'écrire au président de Mond'Arverne Communauté, pour que ce dernier précise ses intentions quant à la fréquentation du centre de Chadieu, par les enfants des ALSH pour au moins 2019/2020.

2019/015 – LOCATION DES SALLES DU DOMAINE DE CHADIEU – TARIFS ET CONVENTION

Le président rappelle que la convention actuelle avec le CPIE relative à la mise à disposition du site de Chadieu depuis le 1^{er} janvier 2015, se termine le 31 août prochain.

A partir du 1^{er} septembre 2019 :

1. le syndicat prendra à sa charge les frais de fonctionnement des locaux ;
2. occupera occasionnellement les locaux, et à ce titre démarchera la SMACL ; assureur du Syndicat, pour étendre les garanties au titre de propriétaire occupant ;
3. gèrera directement les locations de salles (en cours et à venir).

A cet effet, il donne lecture d'un projet de contrat de location (ci-après annexé). Il propose à ce titre à l'assemblée de fixer les tarifs de location des différentes salles.

Après délibération et à l'unanimité :

- accepte de reprendre à sa charge les frais et charges de fonctionnement des locaux ;
- adopte les grilles tarifaires présentées détaillant les différentes formules de locations adaptées aux basses et hautes saisons ;
- accepte les conditions relatives au règlement locatif ;
- accepte le règlement général et les consignes contractuelles de location ;
- charge le Président à mettre en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019 les contrats de locations à venir ;
- accepte la reprise des locations ayant fait l'objet d'un contrat entre le CPIE Clermont-Dôme et des particuliers ou associations, dans les conditions contractées à la signature de chacun des contrats ;
- autorise le Président à signer un avenant au contrat d'assurances avec la SMACL, au titre des garanties nouvelles, en tant que propriétaire-occupant ;
- dit que conformément à la fiche de poste de l'adjoint technique dont le poste vient d'être créé, les locations pourront être gérées par lui et que délégation lui sera donnée en ce sens.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/08/2019

transmise au Préfet le 27/08/2019

ANNEXE 1 à la délibération n°2019/015
projet de contrat de location du domaine de Chadieu



DOMAINE DE CHADIEU
63114 - AUTHEZAT
CONTRAT DE LOCATION 2019 / 2020

Entre les soussignés

NOM - PRENOM : _____

PERSONNE MORALE (dénomination) : _____

REPRESENTÉE PAR : _____ QUALITÉ : _____

ADRESSE : _____

_____ ☎ : _____

E-MAIL : _____

CI-APRES DENOMME "L'UTILISATEUR", d'une part,

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU

N°SIRET : 256 301 409 00015

3 rue Guyot Dessaigne - 63114 Authezat

Tél 04 73 39 50 31 – Fax 04 73 39 56 49 - E-mail : syndicat.chadieu@cegetel.net

REPRESENTÉ PAR SON PRÉSIDENT, CI-APRES DENOMMÉE « Syndicat de Chadieu », d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

REGLEMENT LOCATIF

ARTICLE I – DATE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU met à la disposition de l'utilisateur les installations du domaine de CHADIEU, du _____ au _____ 20__.

ARTICLE II – TYPE D'ÉVÈNEMENT ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

L'utilisateur précise l'objet de la location (*formation, réunion, conférence, exposition, anniversaire, mariage...*) et s'engage à le respecter : _____.

L'utilisateur précise également le nombre de participants à cet évènement et s'engage à ne pas dépasser l'**effectif maximum autorisé sur le domaine de Chadieu (200 personnes)** : _____.

ARTICLE III – TARIFS (adoptés en comité syndical le 30 juillet 2019 applicables pour toute nouvelle location à compter du 01/09/19) :

	TARIFS (Merci de cocher votre choix)		Haute saison du 1^{er} avril au 30 novembre	
	EN SEMAINE, JOURNÉE (de 9 h à 17 h) OU SOIRÉE* (à partir de 18 h)	FORFAIT WEEK-END* (du vendredi 18 h au dimanche soir)		
1 – Grande salle Sud « Verrière »	250 €		420 €	
2 – Salle Sud	140 €		230 €	
3 – Cuisine équipée	175 €		300 €	
Demi-centre 1 + 2 + 3	530 €		840 €	
Centre complet (incluant demi-centre + salles 4 et 5)	900 €		1450 €	

*LOCATION SOIRÉE ET WEEK-END : LES LOCAUX DOIVENT ÊTRE ENTièrement LIBÉRÉS, REMIS EN ÉTAT ET EN PLACE (voir plan affiché dans les salles) LE SOIR AVANT VOTRE DÉPART (dimanche pour le week-end). RENDU DES CLEFS LE LENDEMAIN MATIN.

TARIFS (Merci de cocher votre choix)	Basse saison du 1 ^{er} décembre au 31 mars	
	EN SEMAINE, JOURNEE (de 9 h à 17 h) OU SOIREE* (à partir de 18 h)	FORFAIT WEEK-END* (du vendredi 18 h au dimanche soir)
1 – Grande salle Sud « Verrière »	170 €	300 €
2 – Salle Sud	100 €	160 €
3 – Cuisine équipée	125 €	220 €
Demi-centre 1 + 2 + 3	380 €	600 €
Centre complet (incluant demi-centre + salles 4 et 5)	700 €	1150 €

*LOCATION SOIREE ET WEEK-END : LES LOCAUX DOIVENT ETRE ENTIEREMENT LIBERES, REMIS EN ETAT ET EN PLACE (voir plan affiché dans les salles) LE SOIR AVANT VOTRE DEPART (dimanche pour le week-end). RENDU DES CLEFS LE LENDEMAIN MATIN.

IL EXISTE UN TARIF SPECIALEMENT DEDIE AUX ASSOCIATIONS QUI LOUENT DURANT LA SEMAINE (VOIR BROCHURE).

Des frais de dossier de 30,00 € sont mis en place et ne seront pas remboursables en cas d'annulation.

ARTICLE IV – FORMULE RESTAURATION

Une formule de restauration peut être proposée pour les réunions, les formations et dans le cadre associatif. Cette formule fait alors l'objet d'un contrat séparé.

ARTICLE V – MONTANT DE LA LOCATION

Locaux : _____

Remise : _____

Frais de dossier **30,00 €**

Total :

Association membre
du Syndicat Intercommunal de Chadieu :
* Remise de 30 % (hors frais de dossier).

ARTICLE VI – CAUTION

Une caution de 500 € est exigible pour tous les utilisateurs par chèque bancaire, encaissé avant la location.

Elle sera restituée par virement bancaire à l'issue de la location sauf si :

- l'utilisateur ne s'acquitte pas du droit de location,
- le voisinage a subi des désagréments dus à une utilisation du site non conforme (déangement, bruit...) au présent contrat.

Un IBAN sera nécessaire, en vue de la restitution de la caution.

ARTICLE VII – MODALITES DE REGLEMENT

L'utilisateur versera au **Syndicat Intercommunal de Chadieu**, le montant de la location, le jour de la rédaction du contrat de location.

Les dégradations causées aux installations et au matériel du Domaine de CHADIEU pour quelque motif que ce soit, feront l'objet d'une demande de remboursement des frais en résultant.

ARTICLE VIII – ASSURANCE

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** décline toute responsabilité en cas de vol et d'accident.

À la signature du présent contrat, l'utilisateur est tenu de présenter une **attestation d'assurance** garantissant sa responsabilité civile et couvrant les risques locatifs (merci de contacter votre assureur).

ARTICLE IX – MATERIEL EXTERIEUR AU CENTRE

L'utilisateur devra demander l'accord du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** pour toute installation de matériels et équipements.

Si l'utilisateur estimait nécessaire d'utiliser des matériels (vaisselle...) ou équipements complémentaires, il devrait lui-même et à ses frais effectuer la location, le transport, la réception, la mise en place, l'enlèvement et l'assurance.

Syndicat Intercommunal de CHADIEU Siège Social : MAIRIE 3 rue Guyot Dessaigne 63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31 Email : syndicat.chadieu@cegetel.net

Version lundi 26 août 2019

2

Toute modification des installations devra recevoir l'accord préalable du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU**. Tout branchement électrique particulier devra être réalisé par un technicien habilité et ne pourra concerner que du matériel pourvu d'une prise de terre.

ARTICLE X – ANNULATION

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour les frais d'annulation.

L'annulation par le locataire entraîne la perception de frais d'annulation selon les barèmes suivants :

Locations ponctuelles en semaine :

- Plus de 30 jours avant la date prévue, retenue des seuls frais de dossier soit 30 €.
- Entre 30 et 15 jours avant la date 50 % du prix total.
- Entre 15 et 8 jours avant la date 80 % du prix total.
- Moins de 8 jours ou non-présentation 100 % du prix total.

Locations des weekends ou plusieurs jours consécutifs :

- Plus de 3 mois avant la date prévue, retenue des seuls frais de dossier soit 30 €.
- Entre 3 mois et 1 mois avant la date 50 % du prix total avec un minimum de 130 €.
- Entre 1 mois et 15 jours avant la date 80 % du prix total.
- Moins de 15 jours ou non-présentation 100 % du prix total.

ARTICLE XI – OBLIGATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU

- Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** fournira des installations en état de fonctionnement ainsi que tout le matériel nécessaire à un nettoyage succinct des locaux après utilisation (balais, seaux, serpillères, produit d'entretien spécifique, ...)
- Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** a la responsabilité de la mise en place du dispositif de Sécurité Incendie.
- Un représentant du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** assurera l'accueil et l'état des lieux.

REGLEMENT GENERAL DU SITE ET CONSIGNES DE SECURITE :

Afin de conserver les installations, le matériel et l'environnement en bon état, il est demandé aux différents utilisateurs du Domaine de CHADIEU de respecter les règles suivantes :

ARTICLE XII – GENERALITES

L'utilisateur profitera des locaux conformément aux conditions légales prévues par les différents textes, lois et circulaires applicables. L'ordre public sera respecté à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect.

ARTICLE XIII – VEHICULES

- En semaine : en présence des enfants, nous vous demandons de stationner tous les véhicules avant les barrières (voir plan). Toutefois, il est possible d'accéder au Centre pour des chargements et déchargements ponctuels.
- Le week-end : durant les locations, il est possible d'accéder au centre pour les chargements et déchargements. De plus, il est possible de faire stationner les véhicules sur la partie réservée à cet effet, à droite du chemin d'accès (voir plan). Aucun véhicule n'est autorisé à stationner au-delà de la rampe d'accès handicap. La barrière doit rester fermée.

ARTICLE XIV – LOCAUX

- **Seuls les locaux loués seront utilisés.**
- Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à votre disposition.
- **La cuisine du Domaine devra être utilisée par un professionnel ou des personnes qualifiées.**
- Ne pas déplacer les meubles et les armoires installés dans les salles.
- Ne pas sortir le mobilier intérieur (tables, chaises...) à l'extérieur, du mobilier réservé à cet usage peut être disponible.
- Le ménage devra être fait avant votre départ.

ARTICLE XV – VOISINAGE

Il est demandé, afin de protéger le voisinage :

- de respecter les limites d'utilisation du Domaine (zone mise à disposition de l'utilisateur) et les domaines privés du gardien et du château (voir plan)
- de limiter la puissance de la sono et de tenir les portes donnant sur les extérieurs closes **dès 23h**,
- de ne pas être bruyants à l'extérieur,
- aux automobilistes, d'éviter les claquements de portières et les démarrages intempestifs.

Syndicat Intercommunal de CHADIEU Siège Social : MAIRIE 3 rue Guyot Dessaigne 63114 AUTHEZAT 3
 Tél : 04 73 39 50 31 Email : syndicat.chadieu@cegetel.net
 Version lundi 26 août 2019

ARTICLE XVI – LE PARC DE CHADIEU

- Les véhicules sont interdits dans le Parc.
- **L'utilisateur** respectera les limites d'utilisation du centre : zone protégée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) : arbres dangereux, protection de la faune et de la flore... (« Zone interdite » voir plan).
- **Les feux, les lanternes volantes, les tirs de pétards ou de feux d'artifice sont formellement interdits.**
- Se méfier des espaces dangereux : mares, bassins, rases, puits, ruines, forêt par grand vent...
- Respecter l'environnement :
 - faune et flore de la forêt et du site, usagers, constructions...
 - en cas d'activités autour des mares et des bassins, bien remettre tous les animaux à l'eau, notamment les adultes et têtards des tritons, grenouilles, crapauds qui sont des espèces protégées.
- Au printemps, ne pas laisser les enfants courir dans l'herbe haute (prairie de fauche), utiliser les sentiers fauchés.

ARTICLE XVII – AVANT DE QUITTER LES LIEUX

- **L'utilisateur** remettra le mobilier dans la disposition d'origine (voir les plans affichés dans chaque salle).
- Il nettoiera et rangera le matériel et le mobilier utilisé (tables, chaises, meubles).
- Il éteindra les radiateurs ou en hiver les mettra sur la position hors gel.
- Il éteindra les points lumineux et vérifiera la fermeture des robinets d'eau.
- Il veillera à la fermeture de toutes les issues du Domaine.
- Il vérifiera la propreté des espaces extérieurs.
- Il déposera les poubelles dans les containers situés dans le point propre : mettre les déchets en sac sauf dans le container bleu (pour les déchets recyclés : papiers, boîte métal...) mettre les déchets en vrac, le verre doit être emmené dans un container à verre (il n'y en a pas sur le site de Chadieu).
- Il signalera tout incident, dégradation de locaux ou perte de matériel mis à sa disposition

ARTICLE XVIII – RESILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : inondation et toute autre catastrophe naturelle, deuil national, grève, épidémie, fausses déclarations concernant les utilisateurs.

Toutes les contestations seront du ressort des tribunaux de Clermont-Ferrand.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du Domaine de Chadieu et s'engage à en respecter les clauses.

Fait à Authezat, le

A _____, le _____

Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU,

L'utilisateur (*)

() Merci de parapher toutes les pages du contrat et de précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».*

Récapitulatif des pièces à joindre à votre contrat de location :

- Chèque caution de 500 euros (chèque libellé à l'ordre de Centre des Finances Publiques)
- Le montant de la location (chèque libellé à l'ordre de Centre des Finances Publiques)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les risques locatifs.
- IBAN pour le retour de la caution

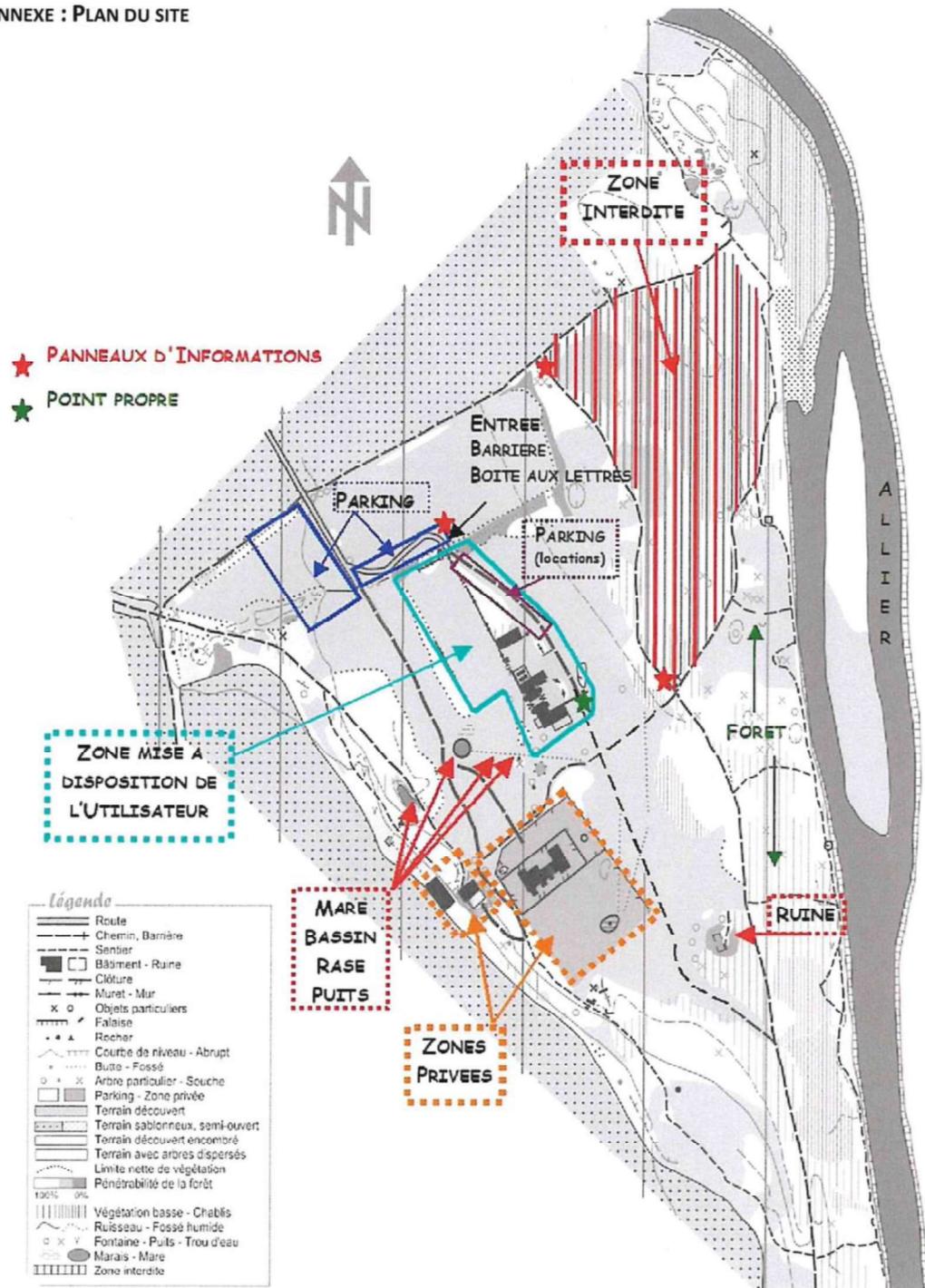
Seule la réception de l'ensemble de ces documents confirmera votre réservation.

*Nous comptons beaucoup sur votre compréhension et votre civisme pour que ces recommandations soient respectées.
Nous vous souhaitons un agréable moment au Domaine de CHADIEU.*

Syndicat Intercommunal de CHADIEU Siège Social : MAIRIE 3 rue Guyot Dessaigne 63114 AUTHEZAT
Tél : 04 73 39 50 31 Email : syndicat.chadieu@cegetel.net
Version lundi 26 août 2019

4

ANNEXE : PLAN DU SITE



Syndicat Intercommunal de CHADIEU Siège Social : MAIRIE 3 rue Guyot Dessaigne 63114 AUTHEZAT
 Tél : 04 73 39 50 31 Email : syndicat.chadieu@cegetel.net
 Version lundi 26 août 2019

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION D'UN ELAGUEUR

Suite au signalement par le directeur du CPIE de branches menaçant de tomber dans un secteur où évoluent souvent les enfants, le syndicat a fait appel à l'entreprise «Castor Elagage» qui est intervenue dès le lendemain pour sécuriser le site.

TONTE DE L'HERBE

En l'absence du gardien chargé de la tonte de l'herbe le syndicat a confié cette opération à une entreprise extérieure. Un deuxième passage sera peut-être nécessaire avant la prise de fonction du nouveau gardien le 1^{er} septembre.

CYCLO-CROSS

Les membres du bureau du syndicat ont rencontré les responsables de l'ECCF pour préparer manifestation sportive de cyclo-cross prévue le 29 septembre à Chadieu. Une nouvelle réunion sur site est prévue début septembre.

CAVAL'NATURE

Le président de Caval'Nature souhaite louer les locaux de Chadieu les 1, 2 et 3 mai 2020 pour organiser une épreuve d'endurance équestre comme les années précédentes. Avis favorable pour cette manifestation sportive.

Adoption des délibérations n°2019-011 à 2019-015

Fin de la séance à 22 heures 15.

Pierre METZGER,	Agnès ROCHE, <i>excusée</i> <i>Procuration à Pierre METZGER</i>	Anne-Marie GUILLAUMIN,
Gilles PÉTEL,	Nicole ROUX,	Yves CHAMBON,
Ludivine FERNANDEZ JAURIAT,	Nicolas BERNARD, <i>absent</i>	Ludivine MEISSONNIER, <i>absente</i>
Mickaël SANTOS, <i>absent</i>	Didier FOURNIER,	Jean-Christophe VICTORI, <i>absent</i>
Edwige MOLINIER, <i>excusée</i> <i>Procuration à Gilles PÉTEL</i>	Henri SAUZEDDE,	Serge COISSARD,